

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER ET SUR LA RESTRICTION DE CIRCULATION Arrêté de Police du 01 mars 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière et piétonne lors de la réalisation de

travaux de pose d'un collecteur d'assainissement au niveau du plan GUESNAII d'eau situé entre les rues de Fleury et François Bacquet.

(NORD)

MAIRIE DE

ARRETE

Article 1 A compter mardi 02 avril 2019 et pour une durée de 10 jours,

des travaux de pose d'un collecteur d'assainissement au niveau du plan d'eau situé entre les rues de Fleury et François Bacquet seront réalisés pour le compte de la communauté d'Agglomération du

Douaisis.

Article 2 Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et la stationnement supprimé face aux habitations N° 23, 25, 27 et 29

dans la rue de Fleury.

Article 3 La société Desquesnes exécutera les travaux et se chargera de la

mise en place du balisage du chantier et de la signalisation

réglementaire

Article 4 La société Desquesnes domiciliée 198/212 rue Casimir Beugnet

62260 Auchel

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de

Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

> Fait à GUESNAIN 01 avril 2019

Le Maire,

Maryline Lucas



Tél.: 03 27 99 13 73 • Fax: 03 27 99 13 77 http://www.ville-guesnain.fr